Le CLD

Détail des étapes clés

L'agent est en Congé longue maladie (ART.2)

L'agent souhaite requalifier son CLM (art. 2) en CLD (art.2).

Demande de l'agent

Demande écrite

⊕

Certificat médical

Information du médecin du travail par l'employeur

Avis du Conseil médical en formation restreinte

Favorable

Placement en CLD

Dans la limite de 6 mois

Renouvelable dans la limite de 5 ans

Départ à la date de 1ere constatation médicale

Rémunération :
100% pendant 3 ans
50% pendant 2 ans

Pendant le plein traitement

Prolongation (*dans la limite de 6 mois*) sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant

Reprise possible à tout moment sur certificat médical du médecin traitant

Passage à ½ traitement

Prolongation (*dans la limite de 6 mois*) sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant

Reprise possible à tout moment sur certificat médical du médecin traitant

A l'issue des droits à CLD

Saisine du conseil médical pour avis

Pas de reprise possible sans consultation du CM

Si reprise :

- Avec ou sans aménagement
- Avec ou sans TPT

Inaptitude totale et définitive

Aux fonctions, aux fonctions du grade ou à toutes fonctions

Défavorable

Selon situation

Aptitude à la reprise

Inaptitude

Tout au long

Examen médical du fonctionnaire par un médecin agrée au moins une fois par an

Inaptitude temporaire

(Placement en Disponibilité d'office pour raison de santé)